



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/9
1er octobre 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 d) de l'ordre du jour

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CONFERENCE ET
AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS APPELANT UNE DECISION DE
LA CONFERENCE DES PARTIES : DESIGNATION D'UN SECRETARIAT
PERMANENT ET DISPOSITIONS A PRENDRE POUR EN ASSURER
LE FONCTIONNEMENT

Note du secrétariat

La décision 10/17 du Comité intergouvernemental de négociation est reproduite ci-après à toutes fins utiles à l'intention des délégations participant à la première session de la Conférence des Parties.

Décision 10/17

Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : procédure de sélection de la ville qui accueillera le secrétariat permanent

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant sa décision 9/2 et tenant compte de la recommandation formulée par le Groupe de contact chargé d'examiner la question du lieu d'implantation du secrétariat permanent, qui s'est réuni le 19 août 1997 pendant la reprise de la dixième session du Comité,

Recommande à la Conférence des Parties à sa première session de suivre la procédure ci-après pour choisir la ville qui accueillera le secrétariat permanent :

a) Il convient de procéder à un vote informel et confidentiel auquel participeront les pays Parties présents le jour du vote dans le but de parvenir à une décision par consensus au sujet du lieu d'implantation du secrétariat permanent;

b) Le vote devra se dérouler en séance plénière le vendredi 3 octobre 1997 sous l'autorité du Président de la Conférence et la supervision directe du Président du Groupe de contact et avec l'appui du secrétariat;

c) Seuls les représentants des Parties accrédités y participeront. Il est donc essentiel que les Parties communiquent les pouvoirs de leurs représentants dans les meilleurs délais afin que le Bureau de la Conférence faisant office de Commission de vérification des pouvoirs puisse les examiner et établir un rapport à temps pour le vote;

d) Chaque Partie indiquera sa préférence sur un bulletin établi à cet effet en cochant de façon claire la case correspondant au nom de la ville qui lui semble la plus indiquée pour accueillir le secrétariat permanent. Les bulletins sur lesquels les Parties auront exprimé leur préférence seront déposés dans une urne au cours de la séance plénière;

e) A l'issue du vote, l'urne sera ouverte en présence du Président du Groupe de contact, des représentants des trois pays qui ont offert d'accueillir le secrétariat permanent et du Secrétaire exécutif. Les bulletins sur lesquels on aura coché plus d'une case et les bulletins blancs seront considérés comme nuls et ne seront pas comptabilisés;

f) Si l'une des villes candidates obtient la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, il sera proposé de décider par consensus d'implanter le secrétariat permanent dans cette ville. Si aucune ville n'obtient la majorité absolue, on procédera à un second et dernier tour de scrutin afin de départager les deux villes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au cours du premier tour de scrutin. Le Président proposera le même jour à la Conférence de décider par consensus d'implanter le secrétariat permanent dans la ville qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au cours du second tour de scrutin. Les résultats détaillés du vote resteront secrets.
